

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 3 mars 2025

Délibération n° 2025.03.09

### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

**DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2025**

**DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Véga (espace Capella), sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents :** Mmes et MM. Gilles ASSANT, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés :** Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Annick MONLON, et Mathieu POTHERAT.

**Monsieur Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.**

### **Objet : Présentation d'une demande d'achat d'une partie du chemin des Grives**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'un administré d'acquérir une partie du chemin des Grives, desservant sa propriété, afin de régulariser la situation, car ce morceau de chemin rural, d'une surface d'environ 13 m<sup>2</sup>, a été fermé au public par l'ancien propriétaire au moyen d'un portillon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette situation perdure depuis des années, et que personne n'a jamais dénoncé ce fait. Il indique également que, si le Conseil Municipal décide d'accéder favorablement à cette requête, il sera nécessaire de réaliser les formalités suivantes, avant de procéder à toute transaction :

- Interroger le propriétaire de la parcelle voisine, qui peut s'y opposer.
- Consulter le service du Domaine pour l'évaluation du prix.
- Procéder au déclassement du domaine de la commune pour cette partie du chemin rural.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :**

- **APPROUVE** la demande d'acquisition selon exposé ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires préalables à la réalisation de cette requête, et, si le projet ne rencontre pas d'opposition de la part du propriétaire de la parcelle voisine, à réaliser la vente au prix fixé par le service du Domaine lors de son évaluation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,  
Jacky MENICHON**



**Le secrétaire,  
Gilles ASSANT**

